



# Conditions d'admission

## Moniteur-Educateur

### ALLÈGEMENTS ET DISPENSES

Les titulaires de certains diplômes, certificats ou titres peuvent bénéficier de dispenses (ils sont dans ce cas, dispensés de passer certaines épreuves de certification.).

Vous trouverez dans le lien ci-dessous les diplômes, certificats ou titres concernés :

[LEGIFRANCE](#)

#### 1. ALLÈGEMENTS DE FORMATION :

Les titulaires de certains diplômes, certificats ou titres peuvent bénéficier d'allègements de formation (ils ne sont pas obligés d'assister à certains enseignements, mais ne sont pas dispensés d'épreuves de certification).

Suite aux résultats de la sélection, si vous êtes admis, vous pourrez déposer une demande qui sera examinée par une commission.

La commission pourra vous faire alors une proposition d'allègement en fonction de votre parcours.

#### 2. DISPENSE DE FORMATION :

La dispense de formation s'impose d'office pour les candidats titulaires du :

- DE Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
- BAC Professionnel SPVL (Service de Proximité et Vie Locale)
- BAC Professionnel SMR (Service en Milieu Rural)
- BEATEP spécialité activité sociale et vie locale
- BP JEPS animation sociale

LES CANDIDATS NE PEUVENT EN AUCUN CAS LA REFUSER.